



Nantes, le 23 septembre 2025

Division des moyens

DM2

Dossier suivi par :

Franck BONNIN
02 40 14 64 30
ce.dm2@ac-nantes.fr

Inspection Académique

Joffrey MÉNAGÉ IA-IPR EPS
joffrey.menage@ac-nantes.fr

Yohann DESBLÉ
Chargé de mission sport-éducation
yohann.desble@ac-nantes.fr

4, rue de la houssinière
BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

N°25-831

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs
des établissements privés sous contrat

s/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs académiques
des services de l'Éducation Nationale

Objet : Sections sportives scolaires – Dispositifs Sport-Études

Année scolaire 2026-2027

Référence : Circulaire du 15/12/2023 – B.O. n°48 du 21 décembre 2023

P.J. : - Liste des Sections Sportives Scolaires dont la durée arrive à son terme au 31/08/2026

- Liste des Dispositifs Sport-Études
- Cahier des charges académique des Sections Sportives Scolaires
- Cahier des charges académique des Dispositifs Sport-Études

1. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (S.S.S.)

À la rentrée 2025, 36 Sections Sportives Scolaires, inscrites au projet des établissements, sont recensées dans l'ensemble des collèges et lycées privés, couvrant ainsi les besoins de l'académie.

Les demandes d'ouverture de nouvelles sections sportives scolaires comme les demandes de renouvellement, sections dont la durée de 3 ans en lycée et 4 ans en collège arrive à terme (cf. liste ci-jointe), sont à effectuer pour le **22 octobre 2025, terme de rigueur, exclusivement à l'aide des liens suivants menant à « démarches simplifiées ».**

- Demande d'**ouverture** d'une section sportive scolaire :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sections-sportives-scolaires-demande-d-ouverture->
- Demande de **renouvellement** d'une section sportive scolaire :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sections-sportives-scolaires-demande-de-renouvellement-2>

J'attire également votre attention sur les modalités d'organisation des S.S.S. présentées dans le cahier des charges.

Les établissements ainsi concernés devront remplir le formulaire en ligne en joignant :

- Le dossier d'ouverture / renouvellement (modèle accessible sur « démarches simplifiées »),
- La convention avec les partenaires sportifs (le cas échéant) impliqués dans le fonctionnement de la structure (modèle accessible sur « démarches simplifiées »),
- Les cartes professionnelles en cours de validité des différents intervenants au besoin.

Ces documents seront **obligatoirement** signés par les différents responsables (chef d'établissement, mouvement sportif, responsables d'autres collectivités si besoin) afin de cautionner la cohérence académique du dispositif. Ils seront déposées au format PDF.

Pour tout renouvellement, le **bilan** de fonctionnement de l'année 2024-2025 devra être **obligatoirement** complété (formulaire accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-annuel-2024-25-de-la-section-sportive-scolaire>).

Les projets devront rigoureusement respecter les critères du cahier des charges ci-joint, notamment :

- La prise en charge à minima d'1 heure par un enseignant d'EPS ;
- La nécessité d'une continuité de pratique sur le cursus scolaire de l'élève ;
- L'horaire minimal de 3 heures de pratique sportive imposé dans chaque section sportive scolaire ;
- Les recommandations concernant les effectifs.

Une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur :

- l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- le développement de la mixité ;
- la persévérance scolaire ;
- l'accès du sport au plus grand nombre ;
- la santé des jeunes.

Il est rappelé que les chefs d'établissement sont seuls responsables du fonctionnement de la ou des section(s) sportive(s) scolaire(s) ouverte(s) dans leur établissement et du recrutement des élèves. La circulaire du 15/12/2023 précise que des affectations peuvent être accordées « **dans la limite des places disponibles** ».

Au-delà de la qualité des projets et du respect du cahier des charges, l'habilitation des sections sportives scolaires prendra également en compte l'équilibre territorial dans l'implantation géographique des structures et les possibilités d'accueil des établissements.

Après étude des dossiers et sur avis de l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS, chargée de l'évaluation de ce dispositif en liaison étroite avec Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale, je délivrera, sur proposition de la commission académique qui se déroulera le jeudi 11 décembre 2025, une habilitation, sous réserve que les conditions de fonctionnement soient respectées.

2. DISPOSITIFS SPORT-ÉTUDES (D.S.E)

À la rentrée 2025, 16 Dispositifs Sport-Études, inscrits au projet des établissements, sont recensés dans l'ensemble des collèges et lycées privés, couvrant ainsi les besoins de l'académie.

La circulaire du 15/12/2023 parue au bulletin officiel n°48 du 21 décembre 2023 institue la classe ou groupe sport-études au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau.

Cette structure se différencie des Sections Sportives Scolaires par sa vocation d'accès au haut niveau. Ainsi, le Dispositif Sport-Études est une organisation collective de type « groupe » accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents. Cette organisation favorise l'enrichissement de l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement.

Ainsi, un dispositif est possible par établissement.

Les projets d'ouverture ou de renouvellement d'un Dispositif Sport-Études ne peuvent se concevoir qu'en étroite relation avec la structure déconcentrée de la fédération considérée, la ligue sportive ou similaire et la Maison Régionale de la Performance et doivent respecter le cahier des charges académique en vigueur.

Dans tous les cas, le projet sera développé en lien étroit avec l'instance fédérale et je déciderai de l'opportunité d'ouvrir ce Dispositif Sport-Études à partir de l'avis du comité de pilotage académique du sport de haut niveau, et de la carte académique des structures sportives existantes. J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de respecter le cahier des charges académique ci-joint, et sur l'éventuel besoin de recevoir des élèves en internat.

La circulaire du 15/12/2023 parue au bulletin officiel n°48 du 21 décembre 2023 distingue deux types de Dispositifs Sport-Études :

A – La classe sport-études : organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau. Elle permet :

- de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents ;
- d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves par la prise en charge du double projet sportif / scolaire, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement.

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la Maison Régionale de la Performance afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

Les demandes d'ouverture de nouvelles Classes Sport-Études et les demandes de renouvellement (cf. liste ci-jointe), sont à effectuer pour le **22 octobre 2025, terme de rigueur, exclusivement à l'aide des liens suivants menant à « démarches simplifiées ».**

- Demande d'**ouverture** d'une Classe Sport-Études :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/classe-sport-etudes-demande-d-ouverture-rentree-20>
- Demande de **renouvellement** d'une Classe Sport-Études :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/classe-sport-etudes-demande-de-renouvellement-rent>

Les établissements ainsi concernés devront remplir le formulaire en ligne en joignant :

- le dossier d'ouverture / renouvellement (modèle accessible sur « démarches simplifiées »),
- la convention avec les partenaires sportifs impliqués dans le fonctionnement de la structure (modèle accessible sur « démarches simplifiées »),
- les cartes professionnelles en cours de validité des différents intervenants.

Ces documents seront **obligatoirement** signés par les différents responsables (chef d'établissement, mouvement sportif, responsables d'autres collectivités si besoin) et déposés au format PDF.

Pour tout renouvellement, le **bilan** de fonctionnement de l'année 2024-2025 devra être **obligatoirement** complété (accès au formulaire :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-annuel-du-dispositif-sport-etudes-2>).

Je vous informe de la nécessité de formuler une demande de renouvellement chaque année. À partir de la rentrée scolaire 2025, les Dispositifs Sport-Études ont en effet une validité d'une année scolaire uniquement.

B – L'aménagement individuel sport-études : dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études. Il s'adresse également aux sportifs isolés qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique et aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

Concernant les aménagements individuels en sport-études, je vous invite à vous référer au cahier des charges académiques disponible sur le site académique EPS.

Les demandes d'aménagement individuel sport-études **sont à déposées exclusivement à l'aide du lien suivant menant à « démarches simplifiées » :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/amenagement-individuel-sport-etudes-depot-conventi>

En cas de nécessité, pour les projets de D.S.E comme pour les S.S.S., vous voudrez bien vous rapprocher de Monsieur Joffrey MÉNAGÉ, Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS (02.72.56.65.23) (joffrey.menage@ac-nantes.fr).



Katia BÉGUIN

Copie pour information à Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport des Pays de la Loire